



Demande en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé (course de karts)

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, les demandes d'autorisation pour les manifestations de sport motorisé doivent être adressées à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant leur déroulement.**

Organisateur (société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Téléphone privé Téléphone professionnel

Courriel

Genre de manifestation Date de la manifestation

Dénomination

Horaire des courses d'entraînement début heures fin heures

Horaire des courses de compétition début heures fin heures

Intervalle départ

Lieu organisateur (indications précises)

Quels genres de licences s'imposent?

Nombre présumé de véhicules Nombre présumé de compétiteurs

La course a-t-elle lieu pour la première à cet endroit? Oui Non Dans la négation, la dernière organisation à cet endroit fut en l'an

Avec ou sans spectateurs? Oui Non

Médecin de piquet ou service sanitaire

Nom et adresse

Lieu, date

Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veuillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Un exemplaire du règlement de la manifestation, avec mention des directives relatives au droit de participation et au contrôle des véhicules.
- Consentement de tous les propriétaires fonciers, respectivement de l'exploitant de la piste de karts.
- * / ** Consentement de la / des commune(s) touchée(s) par la course.
- Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), conformément aux articles 30 et 31 de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules OAV, garantissant une somme de couverture minimale de 5 millions de francs.
- Documents relatifs aux mesures de sécurité prévues pour la protection des spectateurs et des participants.
- Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
- Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
- ** Extrait de la carte nationale, à l'échelle 1:25 000, avec mention du lieu d'organisation.
- ** Esquisse ou plan où figurent
 - le parcours;
 - les places de parc;
 - les voies d'accès et les places destinées aux spectateurs.
- * *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn . Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*
- ** *Ces justificatifs ne sont pas requis si la course a lieu sur la piste de karts à Kappelen.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire